

**TRANSPORTS
MESPLES**

**128 Route Départementale 29
64300 SALLES-MONGISCARD**

**ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de Salles-Mongiscard (64)
**Régularisation administrative de l'établissement
Transports MESPLES**

PJ n°9
**Avis de la Mairie de Salles-Mongiscard
(compétence urbanisme) sur la remise en
état et l'usage futur du site**

Avril 2018

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°18-011

La mairie de Salles-Mongiscard détient la compétence urbanisme sur la commune.

La société TRANSPORTS MESPLES a ainsi sollicité l'avis de la Mairie de Salles-Mongiscard sur la remise en état proposée. (cf. justificatif de l'envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception annexé).

Mairie de Salles-Mongiscard
1589 Route Départementale 29
64300 SALLES-MONGISCARD

Objet : Exploitation d'une ICPE
Avis sur l'usage futur proposé

Envoyé avec accusé de réception

Salles-Mongiscard, le 09/04/2018

Monsieur le Maire,

Notre société TRANSPORTS MESPLES exploite une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), spécialisée dans le transport et le stockage de matériaux sur le territoire de la commune de Salles-Mongiscard.

Nous demandons l'enregistrement de cette installation, conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément au 5° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, l'avis du Maire de la commune d'implantation de l'établissement ou du Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme doit être sollicité sur l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

→ Nous proposons qu'à l'issue de notre exploitation du site, les terrains conservent une vocation d'accueil d'activités industrielles ou artisanales.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous donner votre avis sur les conditions de remise en état de ce site.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

M. MESPLES